

## Commune d'Essarts en Bocage

### « Résidence Sequoyah »

Lotissement à usage principal d'habitation

Autorisé par arrêté PA 085 084 14 H0003 du 19 mars 2015  
et PA 085 084 14 H0003 M01 du 26 août 2015

#### ATTESTATION

Je soussigné, Ange GUIBERT, lotisseur :

**ATTESTE** que les travaux de viabilisation, plates-formes des voiries, réseaux et branchements eau, électricité, gaz, téléphone, sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot 1 désigné ci-dessous.

**ATTESTE** que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher unique, égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos des constructions, calculée à partir du nu intérieur des façades conformément au Décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011.

Lot N°	Références cadastrales		Superficie	Surface de plancher
1	Section	N°	950 m <sup>2</sup>	<b>300 m<sup>2</sup></b>
	XC	370		


Règlements d'urbanisme applicables à la Résidence Sequoyah :

Coefficient d'emprise au sol : 25%

Espace végétalisé : 50%

A Essarts en Bocage, le 07/11/2020

Le Lotisseur



Ange GUIBERT